

**Phare : un programme de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire
programme établi en 2021, étendu depuis 2023 aux Lycées**

<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/phare-un-programme-de-lutte-contre-le-harcelement-l-ecole-323435>

Qu'est ce que le programme Phare ?

Le programme Phare est un plan de prévention du harcèlement à destination des écoles, des collèges et des lycées fondé autour de 5 piliers :

1. Éduquer pour prévenir les phénomènes de harcèlement ;
2. Former une communauté protectrice autour des élèves ;
3. Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement ;
4. Associer les parents et les partenaires de l'école au déploiement du programme ;
5. Mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.

La politique de prévention s'est ainsi structurée autour du programme de lutte contre le harcèlement Phare, qui s'appuie aujourd'hui sur un réseau de **150 responsables académiques et départementaux dédiés à 100% au pilotage de la lutte contre le harcèlement**. Accompagnés de leur équipe, ils traitent les situations de harcèlement signalées par les chefs d'établissement, via numéro académique et grâce à la plateforme du **3018**.

L'une des conditions de réussite du programme Phare est qu'il soit connu de tous : c'est pourquoi la communication du numéro d'urgence qu'est le **3018** sera systématisée à chaque rentrée scolaire dans les carnets de correspondance et autres supports numériques.

Agir au sein des écoles et des établissements

Généraliser Phare dans les écoles, collèges et lycées

Le programme Phare, ayant prouvé son efficacité en matière de sensibilisation et de prévention, est obligatoire dans toutes les écoles, collèges et lycées depuis la rentrée 2023

L'expérimentation a montré que l'ensemble de la communauté éducative se mobilise avec des effets très positifs sur le climat scolaire, la sécurisation du cadre éducatif et l'implication des élèves

Phare repose sur la mobilisation des équipes éducatives et des élèves, notamment :

- **une "équipe ressource"** (5 par collège, 5 par circonscription du premier degré) est chargée de mettre en œuvre le protocole de prise en charge des situations de harcèlement dans chaque circonscription du 1er degré et dans chaque établissement du 2d degré, dans toutes les académies. Elle suit à cette fin une formation académique de huit journées sur deux ans, consacrée aux situations de harcèlement et de cyberharcèlement et notamment des faits d'intimidation et à leur prise en charge et au repérage et à la prise en charge

- **des élèves ambassadeurs** de la lutte contre le harcèlement sont formés dans le 2d degré. Phare prévoit en outre la participation des élèves à trois temps forts de prévention au cours de l'année scolaire et l'organisation d'ateliers de sensibilisation à l'attention des familles.

Au cœur du programme Phare, **une plateforme digitale** dédiée à la lutte contre le harcèlement regroupe :

- tous les contenus éducatifs destinés à l'ensemble des élèves du CP à la 3e, aux élèves ambassadeurs (uniquement second degré), a et aux adultes (parents, personnels)
- les outils de suivi pour les chefs d'établissement, directeurs d'école, IEN et superviseurs académiques

Mettre en œuvre un protocole d'actions contre le harcèlement

Un protocole national de traitement des situations, actualisé à la rentrée 2023 pour tenir compte des nouvelles mesures, est mis à la disposition des équipes sur la plateforme Phare. Il accompagne les personnels dans le traitement des situations de harcèlement, du signalement de la situation jusqu'à sa résolution.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NON AU HARCÈLEMENT

pHARe Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école

1^{er} DEGRÉ : PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE

RÉVÉLATION DE LA SITUATION

➔ Par qui ?

- ✓ Par l'élève victime ou témoin, la famille ou un adulte de l'établissement

➔ Comment ?

- ✓ **Au sein de l'école** : auprès du directeur ou d'un enseignant
- ✓ **Via un canal de signalement extérieur à l'école** (3018, ligne académique, courrier, etc.) : relais auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) par le référent harcèlement départemental

➔ Que faire ?

- ✓ **Accueil de l'élève victime** : écouter (ressentis et faits), assurer de la prise en charge de la situation par les adultes de l'école
- ✓ **Mise en place de mesures de protection** : renforcer la vigilance de toute la communauté, nommer un adulte référent, mobiliser les élèves proches de la victime
- ✓ **Échanges avec les parents de l'élève victime** : informer, soutenir, assurer de la protection de leur enfant
- ✓ **Information des parents des élèves impliqués** dans la situation, notamment de leurs moyens d'action auprès du 3018 en cas de cyberharcèlement.

PRISE EN CHARGE DE LA SITUATION

➔ En cas de harcèlement ou de cyberharcèlement

Mise en place de la **procédure harcèlement** par l'IEN et le directeur d'école

- ✓ **Signalement de la situation** :
 - dans Faits établissement (niveau 2)
 - au procureur de la République en cas de harcèlement grave et persistant (article 40 du Code de procédure pénale)
- ✓ **Mesures de traitement immédiat de la situation** :
 - Rencontres avec l'élève victime, le ou les témoins, le ou les auteurs, les familles des élèves concernés
 - Mesures de protection de l'élève ou des élèves victimes
 - Mesures conservatoires

- ✓ En cas d'échec des mesures éducatives mises en œuvre et de risque caractérisé pour la sécurité et la santé des autres élèves, **changement d'école de l'élève auteur**
- ✓ **Accompagnement et suivi à long terme** des élèves concernés par les équipes pédagogiques et/ou les conseillers pédagogiques de circonscription, vigilance de l'ensemble des équipes
- ✓ **Mise en place d'actions spécifiques** auprès des classes concernées, voire de l'école



Une **journalisation des faits** par le directeur d'école permettra une traçabilité et un suivi de toutes les actions entreprises jusqu'à la résolution de la situation.

[Consultez le protocole de prise en charge d'une situation de harcèlement en école](#)



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NON AU HARCÈLEMENT

pHARe Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école

2^d DEGRÉ : PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE

RÉVÉLATION DE LA SITUATION

➔ Par qui ?

- ✓ Par l'élève victime ou témoin, la famille, un élève ambassadeur Phare ou un adulte de l'établissement

➔ Comment ?

- ✓ **Au sein de l'établissement** : auprès du chef d'établissement, du coordonnateur harcèlement ou de l'équipe ressource Phare
- ✓ **Via un canal de signalement extérieur à l'établissement** (3018, ligne académique, courrier, etc.) : relais auprès du chef d'établissement par le référent harcèlement départemental

➔ Que faire ?

- ✓ **Accueil de l'élève victime** : écouter (ressentis et faits), assurer de la prise en charge de la situation par les adultes de l'établissement
- ✓ **Mise en place de mesures de protection** : mobiliser les élèves ambassadeurs, renforcer la vigilance de toute la communauté, nommer un adulte référent, mobiliser les élèves proches de la victime
- ✓ **Échanges avec les parents de l'élève victime** : informer, soutenir, assurer de la protection de leur enfant
- ✓ **Information des parents des élèves impliqués** dans la situation, notamment de leurs moyens d'action auprès du 3018 en cas de cyberharcèlement.

PRISE EN CHARGE DE LA SITUATION

➔ En cas de harcèlement ou de cyberharcèlement

Mise en place de la **procédure harcèlement** par l'équipe de direction

- ✓ **Signalement de la situation** :
 - dans Faits établissement (niveau 2)
 - au procureur de la République en cas de harcèlement grave et persistant (article 40 du Code de procédure pénale)
- ✓ **Mesures de traitement immédiat de la situation** :
 - Rencontres avec l'élève victime, le ou les témoins, le ou les auteurs, les familles des élèves concernés
 - Mesures de protection de l'élève ou des élèves victimes
 - Mesures conservatoires

- ✓ **Changement d'établissement de l'élève auteur** en cas de risque caractérisé pour la sécurité ou la santé des autres élèves
- ✓ **Sanctions disciplinaires**
- ✓ **Accompagnement et suivi à long terme** des élèves concernés par l'ensemble des équipes
- ✓ **Mise en place d'actions spécifiques** auprès des classes concernées, voire de l'établissement entier
- ✓ **Suivi dans le temps de la situation** : un élève victime de harcèlement peut être fragilisé plusieurs mois ou années après les faits.



Une journalisation des faits par le chef d'établissement ou le coordonnateur harcèlement permettra une traçabilité et un suivi de toutes les actions entreprises jusqu'à la résolution de la situation.

[Consultez le protocole de prise en charge d'une situation de harcèlement en collège et lycée](#)

La mise en place immédiate de mesures de protection des élèves demeure la priorité des équipes éducatives. Dans le 2^d degré, le chef d'établissement est tenu d'engager une procédure disciplinaire à l'égard du ou des auteurs.

Phare : trois niveaux de labellisation

L'ensemble des actions menées par les écoles et les établissements donnent lieu à l'obtention d'un label. La labellisation comporte trois niveaux :

- **niveau 1 - engagement**
- **niveau 2 - approfondissement**
- **niveau 3 - expertise**

Les écoles élémentaires, collèges et lycées publics doivent obligatoirement atteindre le niveau 1.

Le niveau de labellisation sera évalué chaque fin d'année scolaire.

Trois temps forts viennent rythmer cette mobilisation

7 novembre 2024 : Journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école

Pour sensibiliser la communauté éducative aux phénomènes de harcèlement dans le milieu scolaire, la journée nationale de lutte contre le harcèlement est organisée chaque année au mois de novembre.

Cette journée est l'occasion de rappeler combien la prévention et la lutte contre le harcèlement sont fondamentales pour permettre aux élèves d'avoir une scolarité épanouie dans le cadre de la priorité donnée au bien-être.

[La Journée nationale de lutte contre le harcèlement](#)

Octobre 2024 à janvier 2025 : le prix "Non au harcèlement"

Le prix "Non au harcèlement" organisé par le ministère chargé de l'éducation nationale avec le soutien de la mutuelle MAE, a pour objectif de donner la parole aux jeunes des écoles, collèges, lycées et structures péri et extrascolaires pour qu'ils s'expriment collectivement sur le harcèlement à travers la création d'une affiche ou d'une vidéo, qui servira de support de communication pour le projet qu'ils souhaitent mener dans leur établissement.

[Le Prix Non au harcèlement](#)

11 février 2025 : Safer Internet Day, la journée internationale pour un Internet sans crainte

Le Safer Internet Day est un rendez-vous annuel de sensibilisation aux usages du numérique à destination des jeunes, des familles et de la communauté éducative.